



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 Mars 2024

Le 28 Mars 2024 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme DATTÉE Catherine, Maire.

Présents : Mme DATTÉE Catherine, Maire, Mmes : BAZOGE Angélique, HATTON Cécile, MOYER Chantal, MM : BERTRAND Philippe, BODET Samuel, COLLÉAUX Jean-Pierre, GRATEAU Antoine, MÉRILLON Franck, PINET Yves, PINON Marc, VAUDOUR Michel

Excusés ayant donné procuration : Mme BASILE Anne-Marie à Mme MOYER Chantal, M. VERGEON Laurent à M. MÉRILLON Franck

Secrétaire de séance : M. BERTRAND Philippe

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 22 février 2024. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance:

- Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024.
 - Approbation des comptes de gestion 2023 du receveur Municipal
 - Approbation des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats
 - Vote des subventions pour l'année 2024
 - Vote des taux des taxes pour l'année 2024
 - État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023
 - Vote du budget général 2024 de la Commune
 - Vote du budget 2024 du service de l'eau
 - Vote du budget 2024 du service de l'assainissement collectif
 - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables
 - Autorisation de signature de la convention de servitudes avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité)
- Points divers évoqués par la mairie
Questions diverses

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

Budget de la commune :

- Pont P : fourniture de 6 pots de 5 litres de lasure d'un montant de 575,93 € TTC.
- Setin : fourniture de serrures d'un montant de 216,25 € TTC.
- AZ Equipement : fourniture de 2 mâts aciers d'un montant de 71,16 € TTC.
- AZ Equipement : fourniture de 2 panneaux "la Colline aux Oiseaux" et "Le Petit Moulin" d'un montant de 164,88 € TTC.
- Castel-Renaudais Insertion : pose de cloisons pliantes à la buvette du stade d'un montant de 555 €.

Budget de l'assainissement :

- Unichimic : fourniture de 12 bobines essuie-main d'un montant de 221,76 € HT.

003/2024 - Approbation des comptes de gestion 2023 du receveur Municipal

Le Maire expose les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2023,

Considérant la concordance des comptes de gestion des budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement collectif retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier avec les Comptes Administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte les comptes de gestion des budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement collectif de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2023.

004/2024 - Approbation du compte administratif 2023 du budget de la Commune

Madame le Maire présente au Conseil les comptes de l'exercice 2023 qui font apparaître :

En section de fonctionnement

Dépenses	426 158,28 €
Recettes	498 038,56 €
Excédent de l'exercice	71 880,28 €
Excédent antérieur	148 895,46 €
Excédent total	220 775,74 €

En section d'investissement

Dépenses	95 524,46 €
Recettes	80 706,04 €
Déficit de l'exercice	14 818,42 €
Déficit antérieur	12 053,50 €
Déficit total	26 871,92 €

Il n'y a pas de reste à réaliser.

Madame le Maire étant sortie, sous la présidence de Monsieur MÉRILLON Franck 1er Adjoint, élu Président de séance, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents, approuve le compte administratif 2023 du budget général de la commune.

005/2024 - Approbation du compte administratif 2023 du budget du service de l'eau

Madame le Maire présente au Conseil les comptes de l'exercice 2023 qui font apparaître :

En section d'exploitation

Dépenses	60 645,68 €
Recettes	68 302,60 €
Excédent de l'exercice	7 656,92 €
Excédent antérieur	33 467,84 €
Excédent total	41 124,76 €

En section d'investissement

Dépenses	43 120,21 €
Recettes	43 101,60 €
Déficit de l'exercice	18,61 €
Excédent antérieur	73 215,24 €
Excédent total	73 196,63 €

Il n'y a pas de reste à réaliser.

Madame le Maire étant sorti, sous la présidence de M. MERILLON Franck 1er Adjoint, élu Président de séance, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents, approuve le compte administratif 2023 du budget de l'eau.

006/2024 - Approbation du compte administratif 2023 du budget du service de l'assainissement collectif

Madame le Maire présente au Conseil les comptes de l'exercice 2023 qui font apparaître :

En section d'exploitation

Dépenses	39 279,79 €
Recettes	36 075,63 €
Déficit de l'exercice	3 204,16 €
Excédent antérieur	2 592,30 €
Déficit total	611,86 €

En section d'investissement

Dépenses	14 737,18 €
Recettes	17 228,94 €
Excédent de l'exercice	2 491,76 €
Excédent antérieur	9 024,57 €
Excédent total	11 516,33 €

Il n'y a pas de reste à réaliser.

Madame le Maire étant sorti, sous la présidence de M. MERILLON Franck 1^{er} Adjoint, élu Président de séance, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents, approuve le compte administratif 2023 du budget de l'assainissement collectif.

007/2024 - Affectation des résultats 2023 du budget de la commune

Madame le Maire indique au Conseil qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Le déficit de la section d'investissement à couvrir par une partie de l'excédent de fonctionnement est donc de 26 871,92 €, elle propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

- à la section de fonctionnement du budget 2024, une partie de l'excédent total de fonctionnement, soit 193 903,82 €,
- à la section d'investissement 2024, l'autre partie de l'excédent total de fonctionnement, soit 26 871,92 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- à la section de fonctionnement du budget 2024, une partie de l'excédent total de fonctionnement, soit 193 903,82 €,
- à la section d'investissement 2024, l'autre partie de l'excédent total de fonctionnement, soit 26 871,92 €.

008/2024 - Affectation des résultats 2023 du budget du service de l'eau

Madame le Maire indique au Conseil qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Elle propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

- à la section d'exploitation du budget 2024, l'excédent total d'exploitation, soit 41 124,76 €.
- à la section d'investissement du budget 2024, l'excédent global d'investissement, soit 73 196,63 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- à la section d'exploitation du budget 2024, l'excédent total d'exploitation, soit 41 124,76 €.
- à la section d'investissement du budget 2024, l'excédent global d'investissement, soit 73 196,63 €.

009/2024 - Affectation des résultats 2023 du budget du service de l'assainissement collectif

Madame le Maire indique au Conseil qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Elle propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

- à la section d'exploitation du budget 2024, le déficit total d'exploitation, soit 611,86 €.
- à la section d'investissement du budget 2024, l'excédent global d'investissement, soit 11 516,33 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte les résultats de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- à la section d'exploitation du budget 2024, le déficit total d'exploitation, soit 611,86 €.
- à la section d'investissement du budget 2024, l'excédent global d'investissement, soit 11 516,33 €.

010/2024 - Vote des subventions pour l'année 2024

Sur proposition de Madame le Maire et après avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer en 2024 aux associations de la commune les subventions suivantes :

Comité des fêtes	300.00 €
APE	300.00 €
Coopérative scolaire	600.00 €
Dynamic Saunay	300.00 €
Anima'Jeunes	300.00 €
Mosaïque	300.00 €

Castle meeples	300.00 €
Blast Asso	600.00 €

Pour un montant total de 3 000.00 €

M. GRATEAU Antoine, président d'association de Saunay ne participe pas au vote.

Sur avis de la Commission des Finances, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer en 2024 les subventions suivantes :

Assiette Eco	150.00 €
Basket	80.00 €
Tennis de table	10.00 €
Judo	60.00 €
Kyokushinkai	40.00 €
Les resto du coeur	150.00 €

Soit un montant total de 490.00 €

011/2024 - Vote des taux des taxes pour l'année 2024

Depuis 2020, le taux de la taxe habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de la taxe habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de reconduire les taux des taxes pour 2024 au même niveau qu'en 2023, soit :

- Taxe d'Habitation : 7,90 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 28,52 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 27,57 %

012/2024 - État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction (brut)	Remboursement de frais (kilomètres, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
DATTEE Catherine Maire	19 611,00 €	0	0	19 611,00 €
MERILLON Franck 1er adjoint au Maire	5 207,52 €	0	0	5 207,52 €
VAUDOURE Michel 2ème adjoint au Maire	4 274,27 €	0	0	4 274,27 €
BERTRAND Philippe 3ème adjoint au Maire	3 197,45 €	0	0	3 197,45 €
MOYER Chantal 4ème adjoint au Maire	5 207,52 €	0	0	5 207,52 €
TREMBLAY Olivier ancien 2ème adjoint au Maire	445,08 €	0	0	445,08 €
RÉMON Stéphane ancien 3ème adjoint au Maire	1 637,77 €	0	0	1 637,77 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

013/2024 - Vote du budget général 2024 de la Commune

Conformément aux articles L.1612-1; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 11 mars 2024

Le budget 2024, préparé par la Commission des Finances le 7 mars 2024, s'équilibre :

- en section de fonctionnement à la somme de 663 737,82 €
- en section d'investissement à la somme de 109 560,04 €

Madame le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve et vote le budget 2024 tel qu'il est présenté,
- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section quand cela est nécessaire.

014/2024 - Vote du budget 2024 du service de l'eau

Le budget 2024, préparé par la Commission des Finances le 7 mars 2024, est présenté par M. MERILLON Franck.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 11 mars 2024.

Il s'équilibre :

- en section d'exploitation à la somme de 114 743,05 €
- en section d'investissement à la somme de 86 190,54 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote le budget 2024 tel qu'il est présenté.

015/2024 - Vote du budget 2024 du service de l'assainissement collectif

Le budget 2024, préparé par la Commission des Finances le 7 mars 2024, est présenté par M. MERILLON Franck.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 11 mars 2024.

Il s'équilibre :

- en section d'exploitation à la somme de 43 241,17 €
- en section d'investissement à la somme de 29 334,02 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote le budget 2024 tel qu'il est présenté.

016/2024 - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

En particulier son article 15 qui permet aux communes de définir, après consultation avec leurs administrés, des zones d'accélération des énergies renouvelables où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAER).

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes, pour le développement des énergies renouvelables. Elles ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors, mais ces derniers seront plus compliqués à mettre en œuvre.

Madame le Maire précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit en rien son autorisation. Le projet devra dans tous les cas respecter toutes les dispositions réglementaires applicables. En tout état de cause, l'instruction des projets par les services dédiés se fera au cas par cas.

La phase de concertation des habitants a eu lieu du 8 mars 2024 au 25 mars 2024 (publication de l'avis de concertation sur site internet de la mairie, sur application Intramuros et sur panneaux d'affichage habituels).

Un dossier format papier a été mis à disposition en mairie ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public.

Le bilan des contributions à ce jour est nul.

Madame le Maire propose de retenir les trois ZAER suivantes :

- Photovoltaïque au sol : toute la commune
- Photovoltaïque sur toitures : toute la commune
- Géothermie : toute la commune

La commune ne souhaite pas proposer de ZAER sur :

- Éolien : ciblage par le portail dédié en zones boisées.
- Méthanisation : potentiel des deux fermes d'élevage insuffisant
- Biomasse : potentiel inexistant

Madame le Maire soumet ces propositions de zones au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Saunay les 3 zones indiquées ci-dessous :

- Photovoltaïque au sol : toute la commune
- Photovoltaïque sur toitures : toute la commune
- Géothermie : toute la commune

- valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Indre-et-Loire, sous forme cartographiques via la plateforme mise en place par l'État, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

017/2024 - Autorisation de signature de la convention de servitudes avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux sont prévus sur la Commune pour le projet d'enfouissement de liaison souterraine à 90 KV Château-Renault - La Pierre.

Dans le cadre de l'établissement de ce raccordement électrique, une convention doit être signée avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Points évoqués par le Maire :

- lecture du courrier émanant de la préfecture daté du 12 février 2024 indiquant que la section « structures et économie des exploitations » examinera le 19 mars 2024 l'ensemble des demandes concurrentes concernant l'exploitation de la ferme des Châtaigniers, propriété de la Commune.
- Communication au conseil de la décision du tribunal administratif d'Orléans concernant la préemption maison Desneux.
- Lecture du courrier émanant de Maître Dalibard et daté du 25 mars 2023 consécutif à la décision du tribunal administratif d'Orléans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 22h00.

Madame le Maire
Catherine DATTÉE



Secrétaire de séance
M. BERTRAND Philippe

